

*Initiatives ministérielles*

miner si toutes les conditions sont respectées et s'il peut accorder le droit d'établissement.

Ces trois amendements sont parfaitement raisonnables, et je trouve inadmissible qu'aucun député ministériel ne daigne se lever pour donner son point de vue sur les amendements ou dire pourquoi ils sont erronés ou pourquoi ils ne seront pas adoptés ou, au contraire, s'ils le sont, pourquoi ne les approuvons-nous pas maintenant par un vote par oui ou non?

Si on doit voter en grand nombre contre les amendements, s'il doit y avoir un vote par appel nominal et si les députés votent contre les amendements, il y a sûrement quelqu'un en face qui pourrait nous dire ce qui ne va pas avec ces amendements. Ce n'est pas comme si nous nous apprêtions à modifier la loi de fond en comble. Ce n'est pas comme si nous voulions même changer l'intention de la loi. Nous acceptons le principe de la motion n° 70, mais nous demandons qu'il y ait un délai raisonnable. Où sont donc ceux qui sont contre ces amendements et qui vont dire aux Canadiens pourquoi ces amendements sont inacceptables? Je ne vois pas en quoi ils sont inacceptables. Ils sont, au contraire, parfaitement raisonnables. Je sais pertinemment, pour en avoir discuté dans ma circonscription et ailleurs, que ces amendements sont acceptables aux yeux de la population canadienne. Ils sont acceptables à ceux des immigrants qui veulent avoir des visiteurs et qui veulent que leurs parents et amis soient capables de venir ici, mais qui se heurtent maintenant à un mur bureaucratique.

• (1750)

Par exemple, la motion n° 6 présente une solution, elle offre une échelle à ces gens-là pour qu'ils puissent franchir ce mur et faire venir leurs amis. Nous n'entendons rien de l'autre côté et, pourtant, le Canada est aussi protégé contre ceux qui abusent du système parce que la caution serait retirée. Personne ne veut nous dire pourquoi il ne faut pas imposer un délai comme condition de la résidence dans un endroit, mais la plupart des Canadiens estimerait sans doute que c'est une condition raisonnable.

Qui s'oppose aux amendements? Si personne ne s'y oppose, pourquoi donc ne les adoptons-nous pas?

**M. Ross Harvey (Edmonton-Est):** Madame la Présidente, je voudrais moi aussi parler de quelques-unes des propositions d'amendement regroupées à des fins d'étude, en commençant par celles qui ont trait aux visas de

visiteur et aux critères proposés pour l'attribution de ces visas.

Je serais très étonné qu'il y ait un seul député ici qui n'ait pas vu un électeur perplexe se présenter à son bureau pour parler du cas d'un membre de sa famille immédiate, vivant dans tel ou tel pays, à qui on a refusé une demande de visa de visiteur. Il est même probable que tous les députés ont connu beaucoup de ces cas. Lorsqu'ils se présentent, vous écoutez attentivement ces gens en essayant, à chaque fois, d'imaginer les raisons qui peuvent motiver ces refus. Les choses sont particulièrement mystérieuses lorsqu'il s'agit d'une personne—comme on m'en a soumis un cas l'été dernier—qui a déjà obtenu plusieurs fois un visa de visiteur et dont la situation, dans son pays d'origine, n'a pas changé et à qui on dit que sa demande est refusée en lui donnant, au mieux, des explications insuffisantes.

Il est évident que des décisions aussi éminemment arbitraires ne font pas honneur au système ni au gouvernement ni à la loi. J'espère que tous les députés accueilleront favorablement toute mesure visant à rendre cohérent et équitable le système arbitraire que nous avons actuellement. Je dis cela parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas un député ici qui n'a pas été saisi d'au moins un cas du genre dans sa circonscription.

Ainsi, pourquoi les députés ministériels voteraient-ils contre ces amendements, comme ils s'apprêtent probablement à le faire? En passant, à mon avis, l'amendement n° 5 est supérieur à l'amendement n° 6, même si ce n'était que parce que les exigences relatives à la propriété ne sont pas, selon moi, un élément pertinent dans ce contexte. S'il n'en tenait qu'à moi, je libéraliserais encore davantage les dispositions proposées dans l'amendement n° 5. Quoi qu'il en soit, ces motions sont au moins une tentative d'établir des critères objectifs sur ce point, et c'est pourquoi j'apprécierais qu'elles obtiennent l'appui de tous les députés.

Deuxièmement, la motion n° 74 est une brève disposition sur la question de la rétroactivité qui a préoccupé un bon nombre de ceux qui ont examiné ce projet de loi, depuis qu'il a été présenté. Ce tout petit amendement porte sur les droits applicables aux demandes de visa. C'est une bonne mesure, et je l'appuie sans réserve.

Je pense cependant que, dans le contexte de la motion n° 74, nous aurions dû nous pencher également sur le problème général de la rétroactivité, qui est inhérent à ce projet de loi. Dans l'état actuel des choses, on ne sait pas du tout quelles dispositions du projet de loi s'appliqueront rétroactivement. On ne sait pas non plus si l'étude des dossiers déjà soumis se poursuivra ou si l'on deman-